
AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – REGISTRE POUR LA TENUE D'UN SCRUTIN
RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-EM-335 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
1 874 000 \$ POUR LA RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE DAZÉ

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 12 avril 2022, le conseil municipal, par sa résolution 2022-04-153, a adopté le règlement numéro 2022-EM-335 une dépense et un emprunt de 1 874 000 \$ pour la réfection complète de la rue Dazé.
2. Le présent règlement a pour objet :
 - De pourvoir aux dépenses engagées pour la réfection complète de la rue Dazé.

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité de personne habile à voter et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des pièces d'identité suivantes :
 - Carte d'assurance maladie;
 - Permis de conduire;
 - Passeport;
 - Certificat de statut d'Indien;
 - Carte d'identité des Forces canadiennes.

Accessibilité du registre

5. Le registre sera accessible de 9 à 19 heures le 20 avril 2022, à l'hôtel de ville, sis au 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9.

Personnes intéressées

6. Une personne intéressée doit remplir les conditions prescrites par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 12 avril 2022, dont les modalités sont reproduites ci-dessous :

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 12 avril 2022 :

1° la personne doit

- a) être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
- b) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ; **et**
- c) ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;

OU

2° la personne doit être une personne physique (remplissant les conditions b) et c) ci-dessus) ou une personne morale qui, depuis au moins douze mois, est :

- a) propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

- b) occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
- c) copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Veillez prendre note de ce qui suit :

La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

- 7. Pour toute question relative aux renseignements permettant de déterminer les modalités d'exercice par une personne intéressée à signer une demande et celles par une personne morale, vous pouvez communiquer avec le Service du greffe par courriel (greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242

Nombre de demandes pour la prochaine étape

- 8. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 979. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 9. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 20 avril à 19h01 dans la salle du conseil à l'hôtel de ville sis au 50 rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9 et sera publié le 21 avril 2022, sur le site Internet de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (vsadm.ca).
- 10. Le règlement ainsi que ainsi que le formulaire tenant lieu de registre sont disponibles sur le site Internet de la Ville, en utilisant le navigateur Chrome ou Edge, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 12 avril 2022 » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures (sauf pour les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 14 avril 2022.

Me Stéphanie Allard, greffière